



Commission spéciale « Tripartite »

Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 20 avril 2022
2. 7988 Projet de loi instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Myriam Cecchetti, observatrice

M. Carlo Fassbinder, directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)
Mme Sandra Denis, du Ministère des Finances

Mme Fabienne Gandini, de l'Administration des Douanes et Accises

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 20 avril 2022**

L'approbation des projets de procès-verbal sous rubrique est reportée à la prochaine réunion.

2. 7988 Projet de loi instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers

❖ Examen de l'avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'a émis aucune observation quant au fond du projet de loi et s'est limité à émettre quelques observations d'ordre légistique.

La Commission spéciale « Tripartite » décide de tenir compte de toutes les observations d'ordre légistique émises par le Conseil d'État.

Cependant, la Commission spéciale note que le Conseil d'État propose de remplacer les termes « 7,5 centimes d'euro » par les termes « 0,75 euros », correspondant à 75 centimes d'euro. Ainsi, les termes « 7,5 centimes d'euro » sont remplacés par les termes « 0,075 euro » dans le projet de loi.

❖ Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le président-rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente son projet de rapport.

Aucun membre ne désirant soulever des questions sur ledit rapport, il est passé au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact